

Autorisation préfectorale de piégeage
du Sanglier

Après l'avoir renseignée, la demande doit être envoyée à la **Fédération Départementale des Chasseurs 26 pour AVIS**

Détenteur du droit de destruction	Je soussigné(e) , Nom et prénom.....
	Agissant en qualité de (<u>cochez la case correspondante</u>): ☐ propriétaire ☐ titulaire du droit de destruction
	Adresse mail :N° de téléphone.....
	Demeurant.....
	Code postal..... Commune.....
	sollicite l'autorisation de faire piéger le sanglier par un piégeur agréé titulaire de l'attestation de suivi de la formation « Piégeage du Sanglier » délivrée par une FDC :
	Nom du piégeur :
	N° d'agrément du piégeur :
	Adresse mail :N° de téléphone.....
	sur le territoire suivant :
Nom du territoire ou du domaine :	
adresse précise :	
Code postal Commune :	
→ Le titulaire du droit de destruction joint obligatoirement copie de la délégation écrite du propriétaire, prévue par les textes en vigueur.	
Fait à Signature :	
Le	

FDC 26	AVIS de la FDC Drôme : ☐ Favorable ☐ Défavorable
	date : signature : Le Président de la Fédération,

cadre réservé à la DDT 26	AUTORISATION PRÉFECTORALE n°DDT-SEF-2026-
	Conformément à l'article 18 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 et l'arrêté préfectoral du 29 juin 2026 pris en application de l'article R 427-6 du Code de l'environnement et aux délégations de signatures en vigueur,
	la Préfète de la Drôme,
	Autorise , le demandeur désigné ci-dessus à piéger ou à faire piéger le sanglier sous la supervision des opérations par la FDC 26,
	Sur le territoire indiqué ci-dessus et dans les conditions précisées par l'arrêté préfectoral du 29 juin 2026 classant le sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD). La présente autorisation est valable jusqu'au 30 juin 2027 inclus . Fait à Valence, le Pour la Préfète et par délégation, Pour le Directeur Départemental et par subdélégation,



**PRÉFÈTE
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 2 Bis

**Direction départementale
des Territoires de la Drôme**
Service Eau, Forêt et Espaces Naturels
Pôle espaces naturels
ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr

BILAN 2026 / 2027 de piégeage du SANGLIER

IMPORTANT : LE BILAN DES ANIMAUX TUÉS DEVRA OBLIGATOIREMENT ÊTRE TRANSMIS POUR LE **31 juillet 2027**

À LA DDT Drome - Service Eau, Forêt et Espaces Naturels – Pôle espaces naturels

Par mail à l'adresse suivante : ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr

ou par courrier : 4 place Laennec – 26000 VALENCE

NOM / PRÉNOM du détenteur du droit de destruction :

.....

commune de piégeage :

Nom / Prénom du Piégeur :	
Numéro d'agrément :	
Date de capture :	Nombre d'animaux prélevés en indiquant pour chacun le sexe et le poids
	

Date

Signature :